

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 33 DU PR 8+000 AU PR 8+700  
ET SUR LA VC 2 DITE « DE GIBERT »  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAYLUS ET DE GINALS  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-1707

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Caylus,  
Le Maire de Ginals,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux d'aménagement du carrefour RD 33/VC 2, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33, du PR 8+000 au PR 8+700, et sur la VC 2 dite « de Gibert » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 33, du PR 8+000 au PR 8+700 et sur la VC 2 dite « de Gibert », sur le territoire des communes de Caylus et Ginals, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2010, au plus tard.

**Article 2 :** Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à une trentaine de mètres en amont et en aval du chantier.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 3 :** Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la VC 2 dite « de Gibert » entre le carrefour avec la RD 33, au PR 8+363 et le carrefour avec la RD 75, au PR 28+061.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de transports scolaires et des véhicules de la Poste sur le tronçon suivant :

- de la RD 75 jusqu'au chantier en venant de Castanet.

**Article 4** : La déviation, dans les deux sens, de la VC 2 dite « de Gibert », empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 33, du PR 8+363 au PR 5+729,
- RD 20, du PR 58+839 au PR 59+122,
- RD 75, du PR 25+035 au PR 28+061.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Ginals, Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caylus,  
le 7 septembre 2010

Fait à Ginals,  
le 7 septembre 2010

Fait à Montauban,  
le 10 septembre 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*